

Complément indemnitaire annuel au titre de 2017

Conditions d'attribution au titre de l'année 2017 :

Le RIFSEPP prévoit la possibilité de verser un CIA afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation se fonde sur le compte-rendu d'entretien professionnel de l'année considérée.

Critères d'éligibilité : agents titulaires appartenant à un corps entré dans le RIFSEPP.

Présence au 31 décembre 2017 dans les effectifs du ministère, rémunérés sur le T2, et justifier d'au moins 4 mois de services effectifs au cours de l'année 2017

(hors situation interruptive – congé de longue maladie, longue durée, disponibilité...)

Les enveloppes sont attribuées par filière et ne sont pas fongibles entre elles.

Les modulations peuvent aller de 25 % à 175 % du montant de référence, sauf cas exceptionnel dûment justifié.

Montant de référence (moyenne)	Minimum pouvant être attribué	Maximum pouvant être attribué
--------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Montant de référence (moyenne)	Minimum pouvant être attribué	Maximum pouvant être attribué
1	1789	3130,75
2	1588	2779
3	1260	2205
4	1008	1764
3	968	1694
1	595	1041,25
2	546	955,5
3	499	873,25
2	420	735

48 bénéficiaires (sur un effectif de 50 agents)
 1 agent non éligible en raison d'un CLM en 2017
 1 agent stagiaire en 2017, non éligible

56,25 % ont eu le montant moyen
 18,75 % ont eu un montant inférieur au montant moyen
 25 % ont eu un montant supérieur au montant moyen

FILIÈRE SCIENTIFIQUE

Montant de référence (moyenne)	Minimum pouvant être attribué	Maximum pouvant être attribué
3	1034	1809,5
2	1209	2115,75
2	1209	2115,75
3	1034	1809,5
1000	250	1750
1000	250	1750
900	225	1575
900	225	1575
550	137,5	962,5

30 bénéficiaires (sur un effectif de 30 agents)

70 % ont eu le montant moyen
 16,67 % ont eu un montant inférieur au montant moyen
 13,33 % ont eu un montant supérieur au montant moyen

FILIÈRE TECHNIQUE

Montant de référence (moyenne)	Minimum pouvant être attribué	Maximum pouvant être attribué
2	957	1674,75
3	881	1541,75
4	804	1407
3	466	815,5
2	420	735
2	420	735

22 bénéficiaires (sur un effectif de 22 agents)

59 % ont eu le montant moyen
 27 % ont eu un montant inférieur au montant moyen
 14 % ont eu un montant supérieur au montant moyen

Montant moyen perçu	Femmes		Hommes		Total	
	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif
Catégorie A	1043	24	1066	20	1053	44
Catégorie B	512	11	508	16	510	27
Catégorie C	429	22	395	7	422	29